

Webinaire Qualiopi

Quelles dernières évolutions légales et réglementaires ?

Qualiopi et sous-traitance : quelles implications concrètes ?

26 juin 2025

Intervenants

Bienvenue à notre webinaire Qualiopi



Isabelle Ceccaldi

- Key Account Manager, ETS
- Régions PACA, Corse, Sud Rhône-Alpes
- 8 ans d'expérience dans le monde de la certification professionnelle et académique



Marc Verger

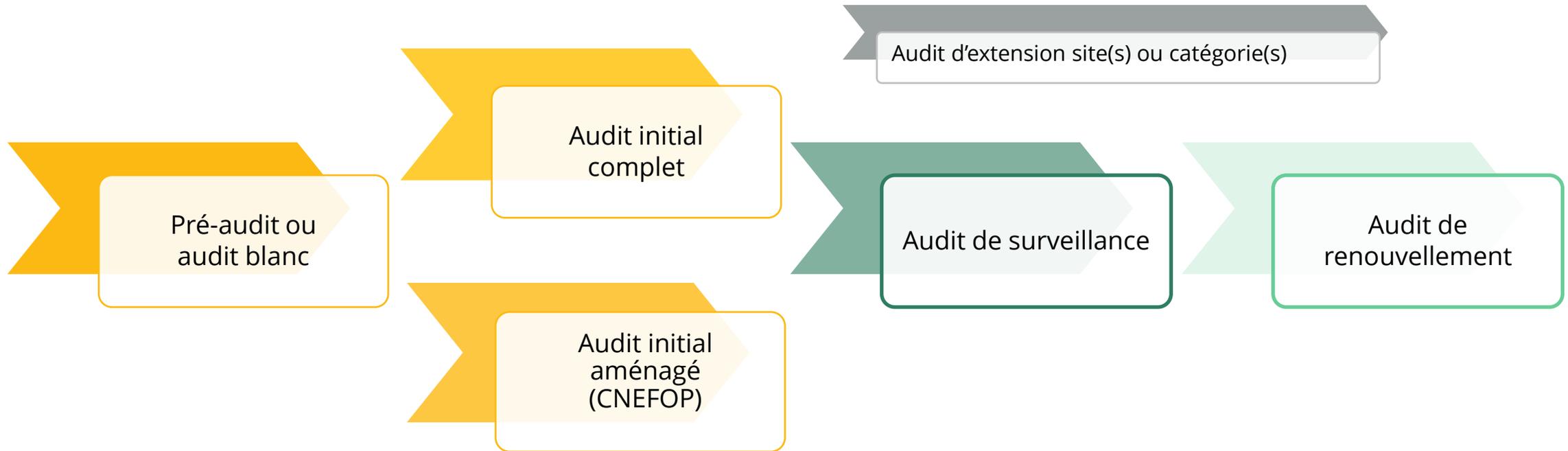
- Directeur Pédagogie Qualité Innovation du groupe MediaSchool
- + 30 ans d'expérience dans le secteur de la formation professionnelle
- Direction d'organismes de formation (Berlitz, Télélange...)
- Auditeur Qualiopi (+ de 400 audits réalisés)- ISQ Certification & ICPF

Sommaire & objectifs

1. Panorama des certifiés et des certificateurs
2. Actualité légale et réglementaire
3. Qualiopi et la sous-traitance
4. Questions/Réponses

Auditoire

A qui s'adresse ce webinaire ?



Cartographie des certifiés & certificateurs

Un paysage en évolution permanente
2 informations majeures

Cartographie – Juin 2025

Etat des lieux des certifiés Qualiopi – 30% Certifiés

Période	11/06/2023	13/06/2024	19/06/2025			25/03/2025		
Nb NDA actifs	121 782	130 917	149 483	18 566	14%	141941	7 542	5%
Nb prestataires certifiés	44 597	44 740	44 485	-255	-1%	43630	855	2%

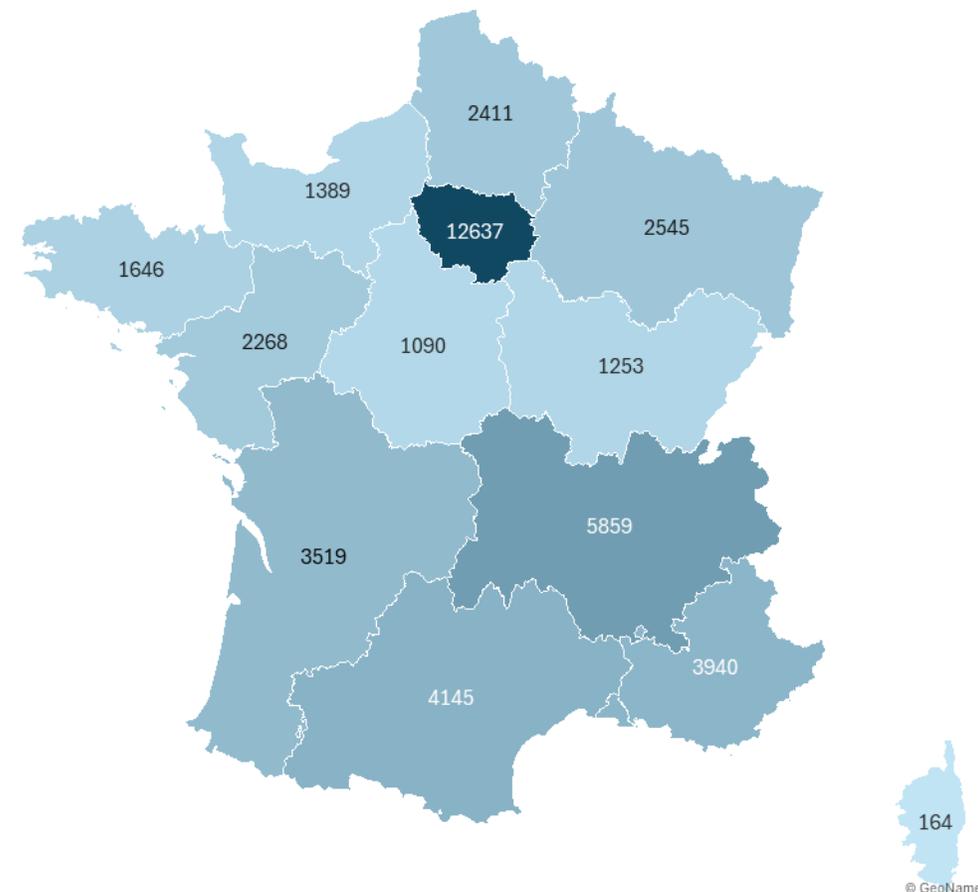
Nombre de certifiés pour...

1Cat	36 988
2Cat	5 852
3Cat	1 144
4Cat	501

30% certifiés
40 certificateurs
8 instances de labélisation

Retrouvez toute l'information en lien avec la certification Qualiopi sur le site d'ISQ Certification – www.isqcertification.com

Certifiés par régions



Suspension d'accréditation d'un OC

Suspension en juin 2025

1. Site du Ministère du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/la-qualite-des-organismes-de-formation-professionnelle> ==> 40 certificateurs
2. Site du COFRAC : https://tools.cofrac.fr/fr/easysearch/resultats_advanced.php?list-4767568 → 34 certificateurs
3. Le site du Cofrac ne présente pas les OC suspendus ni les OC en attente d'accréditation définitive
4. Suspension de l'accréditation du COFRAC
5. La suspension de 3 mois



Retrait d'accréditation d'un OC

Retrait effectif depuis le 4 juin 2025



1. Le 4 juin 2025, le certificateur Qualinow a vu son accréditation retirée à l'initiative du Cofrac. Cette décision concerne les activités de certification relevant de la norme ISO/IEC 17065, incluant la certification Qualiopi. Tous les clients certifiés Qualiopi par Qualinow sont donc directement concernés et devront envisager un transfert vers un autre organisme certificateur accrédité.

2. Aucune information (au 23 juin) sur le site internet de l'ex-certificateur.

Suspension / retrait : implications ?

Quelles sont les implications d'une suspension ?

1. L'OC ne **peut plus délivrer de nouveaux certificats Qualiopi** (pas d'audits initiaux ni de renouvellement)
2. L'OC **peut réaliser des audits** de surveillance ou complémentaires
 - Attendre la régularisation de la situation – sans garantie – et courir le risque de ne pas respecter la prochaine échéance de sa certification (audit) ou demande un transfert de certification

Que faire en cas de retrait ?

- 6 mois pour effectuer son transfert de certification au risque de la perdre.

Transfert de certification

Comment faire ?

1. **Transfert d'une certification** = reprise d'une certification existante et valide, sur l'ensemble de son périmètre, par un autre OC accrédité.
2. En réalisant une **demande de transfert**, l'OF autorise l'ancien OC à transmettre les informations requises à l'OC récepteur.
3. L'OC récepteur vérifie que les activités certifiées entrent dans le **cadre de la portée de son accréditation** et que l'organisme souhaitant transférer la certification possède une **certification conforme** au dispositif en vigueur.
4. L'ancien OC transmet sous un **délai de quinze jours** à l'organisme récepteur une **copie du certificat émis**, un **dossier détaillant les non-conformités** détectées et le **plan d'action** associé pour y remédier.

Transfert de certification

Comment faire ?

- Examen des éléments transmis par ancien OC, état des non-conformités en suspens, dernières conclusions d'audit, le cas échéant les réclamations reçues et les actions correctives mises en œuvre.

Décision sous 30 jours, selon les cas :

1. de reprendre le dossier en confirmant la certification
2. d'organiser, après analyse du dossier, une évaluation adaptée
3. de refuser le transfert de la certification.

Motifs de refus motivés par écrit et transmis à l'organisme demandant le transfert.

En l'absence de dossier détaillé transmis ou retrait d'accréditation, un **audit complémentaire est mené**. Les résultats de l'audit peuvent conduire l'organisme certificateur à refuser le transfert.

Information de l'ancien OC de sa décision d'acceptation ou de refus du transfert de certification.

La décision de transfert de certification fait l'objet de **l'émission d'un nouveau certificat qui reprend** l'échéance du certificat antérieur → caducité du certificat précédemment

Principales évolutions légales et réglementaires

En cours et à venir

Apprentissage

Projet de décret imposant une participation obligatoire – Niveaux 6 & 7

1. Révision des **aides applicables** depuis le 24 février 2025
2. Nouvelle mesure impactant les niveaux 6 & 7 → applicable au 1^{er} juillet → participation obligatoire de 750€ à payer par l'entreprise – **examen le 24 juin**
 1. Obligation de facturation (et recouvrement)
 2. Montant en déduction du premier versement des OPCOs (NPEC)
 3. Obligation de transmission de la facture en fin de formation pour versement des 10% restants par les OPCOs



Effets possibles

- Baisse attractivité de l'embauche → baisse nombre apprentis
- Moins d'offres → concurrence accrue entre CFA
- Problèmes de trésorerie des CFA

NDA : Numéro de Déclaration d'Activité

Projet de décret

Des **dispenses pour les micro-entrepreneurs** réalisant moins de 77 700 €.

👉 Ils n'auraient plus à transmettre :

- ✗ - Première convention ou contrat de formation,
- ✗ - Informations détaillées sur actions, moyens mobilisés et intervenants.

👉 Fournir uniquement une présentation succincte de leur activité, selon un modèle fixé par arrêté.

- Une **pièce d'identité** obligatoire pour tous les déclarants en complément des pièces habituelles (SIREN, statuts, casier judiciaire...) → éviter les usurpations d'identité lors des dépôts de déclaration.
- Un **délai d'enregistrement allongé**

👉 Délai passerait de **30 jours à 2 mois** – si non réponse réputé enregistré

Faits de violence

Décret n° 2025-542 du 16 juin 2025 relatif au recueil et au traitement des signalements des faits de violence dans les établissements d'enseignement privés

1. Obligation de mettre en place un dispositif interne de **recueil et de traitement des signalements** pour les apprenants comme pour les personnels (violences, harcèlement, sexisme, menaces...).
2. Obligation **d'alerte immédiate** du rectorat ou du préfet en cas de faits graves.
3. Entrée en vigueur immédiate (**18 juin 2025**).
4. Un arrêté viendra préciser les **modalités pratiques**, notamment via un outil numérique dédié.

Certification professionnelle

Décret N°2025-500 du 06 juin 2025

Article R. 6113-8-1 – traite les refus

1. **Fausse déclaration** – notamment sur l'une des données relatives aux promotions des titulaires.
2. Reproduction de tout ou partie du contenu d'un **référentiel existant**.
3. La communication au public **d'informations trompeuses** sur les actions de formation ou la VAE.

Article R. 6113-11-11 : limitation du nombre de refus

Certification professionnelle

Décret N°2025-500 du 06 juin 2025

Article R. 6113- 9 & 11 – conditions d'examens des demandes

Le référentiel doit prendre en compte :

1. Les effets de la **transition écologique** et de la **transition numérique**
2. Les principes de **prévention** en matière de santé et de sécurité au travail
3. Mes compétences liées à la prise en compte des **situations de handicap** et la **conception universelle**

Une évolution majeure : alignement entre RS et RNCP pour les études d'insertion !

Certification professionnelle

Décret N°2025-500 du 06 juin 2025

Points importants

1. Le décret renforce le **rôle des certificateurs** qui devront démontrer le contrôle exercé sur leur réseau de partenaires habilités à former et/ou évaluer.
2. **Obligation de contractualisation** avec ses partenaires avec des mentions obligatoires (qu'il conviendra de contrôler).
3. Art. R. 6113-16-3. - Les organismes habilités... sont tenus d'utiliser **l'intitulé exact de la certification professionnelle**, du ou des blocs de compétences... à laquelle ils préparent, dans la demande de référencement sur mon compte formation, ainsi que dans les documents transmis aux financeurs (art. L. 6316-1) et dans l'ensemble des documents, quel qu'en soit le support, communiqués au public.

Quelle autre actualité à venir

Quoi d'autres ?

- Décret relatif au **fonctionnement des commissions professionnelles consultatives** chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat.
- Décret relatif à la répartition des contributions dédiées au **financement de la formation professionnelle** et à **l'alternance et au plafonnement des fonds propres** des opérateurs de compétences et des commissions paritaires interprofessionnelles régionales.
- Décret relatif à la répartition des contributions affectées au financement de la formation professionnelle et à l'alternance, ainsi qu'au plafonnement des fonds propres des **opérateurs de compétences**.
- Décret portant diverses **mesures de simplification et de régulation** des actions de formations professionnelles.
- Décret portant application du II de l'article 5 de la loi n°2023-451 du 9 juin 2023 visant à encadrer **l'influence commerciale** et à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux.
- Décret définissant les **conditions d'éligibilité au CPF** des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience mentionnées au 3^e de l'article L. 6313-1 du code du travail.
- Arrêté relatif aux modalités d'accompagnement des personnes engagées dans un **parcours de validation de l'expérience** et au modèle de dossier permettant au certificateur de se prononcer sur la recevabilité de la demande de VAE.

Décret n°
2025-560 du
21 juin 2025

Décret n°
2025-558 du
21 juin 2025

Quelle autre actualité à venir

Quoi d'autres ?

1. V10 du Guide de lecture Qualiopi (T2 2025)
2. Questions / Réponses V3 (T2 2025)
3. Certification pour les auditeurs Qualioi (2025)
4. Qualiopi "plus" pour les établissements supérieurs privés (2026)
5. Agrément pour les établissements d'enseignement supérieur privés
6. Révisions des modalités de détermination des NPEC (apprentissage) (2026)

Qualiopi et la sous-traitance

Qualiopi et la sous-traitance

Les fondamentaux

Si activité en sous-traitance faible, pas audités

Quelle que soit la part de sous-traitance, elle sera auditée



CNQ & BPF

Ce que le BPF dit de nous

C. <u>BILAN FINANCIER HORS TAXES</u> : ORIGINE DES PRODUITS DE L'ORGANISME		
Produits provenant :		
- des entreprises pour la formation de leurs salariés		1 _____
- des organismes gestionnaires des fonds de la formation professionnelle pour des actions dispensées dans le cadre :		
des contrats d'apprentissage	a	_____
des contrats de professionnalisation	b	_____
de la promotion ou de la reconversion par alternance	c	_____
des projets de transition professionnelle	d	_____
du compte personnel de formation	e	_____
des dispositifs spécifiques pour les personnes en recherche d'emploi	f	_____
des dispositifs spécifiques pour les travailleurs non-salariés	g	_____
du plan de développement des compétences ou d'autres dispositifs	h	_____
Total des produits provenant des organismes gestionnaires des fonds de la formation (total des lignes a à h)	2	_____
- des pouvoirs publics pour la formation de leurs agents (Etat, collectivités territoriales, établissements publics à caractère administratif)		3 _____
- des pouvoirs publics pour la formation de publics spécifiques :		
Instances européennes	4	_____
État	5	_____
Conseils régionaux	6	_____
France travail (ex Pôle emploi)	7	_____
Autres ressources publiques	8	_____
- de contrats conclus avec des personnes à titre individuel et à leurs frais		9 _____
- de contrats conclus avec d'autres organismes de formation (y compris CFA)		10 _____
Autres produits au titre de la formation professionnelle		11 _____
TOTAL DES PRODUITS RÉALISÉS AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (total des lignes 1 à 11)		_____

G. <u>BILAN PÉDAGOGIQUE</u> : STAGIAIRES DONT LA FORMATION A ÉTÉ CONFIEE A VOTRE ORGANISME PAR UN AUTRE ORGANISME DE FORMATION	Nombre de stagiaires et d'apprentis	Nombre total d'heures de formation suivies par les stagiaires et les apprentis
Formations confiées à votre organisme par un autre organisme de formation(5)	0	0

Qualiopi et la sous-traitance

Les indicateurs audités

Indicateurs	
1 / 2 / 3	Non auditables – communication à la charge des donneurs d'ordre
5	Démontrer que le sous-traitant tient compte des objectifs définis par le donneur d'ordres
7 / 9 / 13 / 16 / 28	L'auditeur sollicitera le contrat de sous-traitance pour apprécier le respect de l'attendu : « Il tient compte des missions confiées pour l'appréciation de l'indicateur »
26	Démontrer qu'en tant que sous-traitant vous avez bien un réseau de partenaires sur le champ du handicap ou que le donneur d'ordres vous a fourni des informations / des contacts
30	Le sous-traitant recueille les appréciations des bénéficiaires et de ses donneurs d'ordres

CRITÈRE I : Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus

INDICATEUR COMMUN D'APPRECIATION

Le prestataire diffuse une information accessible au public, détaillée et vérifiable sur les prestations proposées : prérequis, objectifs, durée, modalités et délais d'accès, tarifs, contacts, méthodes mobilisées et modalités d'évaluation, accessibilité aux personnes handicapées.

EXEMPLES DE PREUVES

Tous supports et outils d'information (plaquette, réseaux sociaux, sites internet, supports de publicité, salons, supports de contractualisation, conditions générales de vente).

Pour les PSH, tous supports de présentation de la politique d'accessibilité, conditions d'accès.

Exemples de preuves pour les CBC : tout support rappelant le cadre légal et réglementaire du bilan de compétences, ses objectifs, son financement.

NB : L'information est diffusée en amont de la contractualisation, quel que soit le moyen (site internet, proposition commerciale, plaquette, diffusion partielle sur un site puis complétée via une proposition...).

NIVEAU ATTENDU

Donner une information accessible, exhaustive sur la prestation, c'est-à-dire sur son contenu et sur l'intégralité des items mentionnés. Cette information doit être à jour.

NON-CONFORMITÉ

Dans l'échantillon audité, une non-conformité mineure est caractérisée par une information partiellement accessible ou par l'absence ponctuelle et non répétitive de certains items dans la communication.

OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES

VAE : les contraintes et exigences de la démarche sont clairement formalisées et communiquées, notamment les modalités d'instruction et de faisabilité (c'est-à-dire le processus à suivre pour effectuer la demande d'éligibilité). Concernant les diplômes de l'Education nationale, les modalités de l'étude personnalisée (partie intégrante de la recevabilité) sont communiquées.

CBC : les prérequis n'ont pas à être mentionnés.

Pour les formations certifiantes : l'information mentionne le libellé exact de la certification, le code RNCP/RS, le nom du certificateur et la date d'enregistrement de la certification.



Sous-traitance

Lorsque la prestation échantillonnée est une prestation pour laquelle l'organisme intervient en sous-traitance : l'indicateur n'est pas applicable car l'information doit être réalisée par le donneur d'ordres.

Qualiopi et la sous-traitance

Quels points de vigilance ?

Indicateurs	
4	Pas de directive en lien avec la sous-traitance. Comment démontrer que les besoins ont-été analysés par le donneur d'ordre et/ou par le sous-traitant ? Quelle communication entre le donneur d'ordre et le sous-traitant ?
5	Démontrer que vous tenez compte des objectifs définis par le donneur d'ordres Quelle communication entre le donneur d'ordre et le sous-traitant ?
6	Pas de directive en lien avec la sous-traitance Qui établi les contenus des prestations, comment démontrer que le sous-traitant prend en compte les aménagements nécessaires pour les PSH ?
8	Pas de directive en lien avec la sous-traitance Qui est responsable de l'élaboration des procédures de positionnement et d'évaluation des acquis ? Et si le donneur d'ordre ne les met pas en œuvre, comment démontrer sa conformité ?
9	L'auditeur tient compte des missions confiées pour l'appréciation de l'indicateur Si le sous-traitant n'assure pas l'information, il doit veiller à ce que le contrat le précise

Qualiopi et la sous-traitance

Quels points de vigilance ?

Indicateurs	
10	<p>Pas de directive en lien avec la sous-traitance.</p> <p>Comment démontrer mes adaptations pendant l'animation de la formation, quelles remontées au donneur d'ordre ?</p>
11	<p>Pas de directive en lien avec la sous-traitance.</p> <p>Si l'évaluation est mise en œuvre par le donneur d'ordre, comment le prouver, quelle(s) preuve(s) ?</p>
26	<p>Démontrer qu'en tant que sous-traitant vous avez bien un réseau de partenaires sur le champ du handicap ou que le donneur d'ordres vous a fourni des informations / des contacts</p>
30	<p>Le sous-traitant recueille les appréciations des bénéficiaires et de ses donneurs d'ordres</p> <p>Attention au formalisme quant au recueil auprès de vos donneurs d'ordre et à la conservation des appréciations des bénéficiaires surtout si elle est réalisée numériquement par votre donneur d'ordre !</p>

Merci pour votre attention